

déi Lénk

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 9 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi qu'à Madame la Ministre de l'Egalité des Chances.

Le Rapport 2023 de l'association Kanner-Jugendtelefon (KJT) contient l'information suivante, à propos de leur service téléphonique :

“Sextortion was also a significant problem in 2023 with 62 calls. This is an increase of 107%. This increase can also be observed internationally”.

Il est également dit, dans le contexte du service BEE SECURE de la KJT, les choses suivantes :

« The increase in sextortion from the “Safer Internet” theme is striking. Victims of sextortion usually contact the BEE SECURE Helpline with this issue. In 2023 we were contacted in 68 cases about sextortion. This topic has increased by 94% (!) during the year. With sextortion, cyber grooming and sexting (but especially “NCII” - “Non Consensual Sharing of Intimate Images“) in 78 cases, the area of safer internet is in first place. Callers, mostly male, were tricked into creating and sending intimate images of themselves by a perpetrator who used a false identity and then blackmailed them with demands for money. The victims are in shock; their intimacy and privacy have been violated. They fear that their intimate images will become public. Shame, helplessness and fear make it difficult for them to seek help and support”.

Les services de la KJT existent pour aider le.a demandeur.se à gérer sa détresse émotionnelle et la conseiller ; or le choix d'agir ou non, de se tourner vers un adulte ou une instance ou non, est laissé à la discrétion de la personne qui appelle. Les appels et les requêtes qui aboutissent chez la KJT ne représentent également, sans doute, qu'une minorité des victimes. On sait par ailleurs qu'a eu lieu une augmentation substantielle des tentatives de chantage sexuel via internet à travers le monde.

Dans ce contexte, je voudrais demander à Messieurs et Mesdames les Ministres les informations suivantes :

- 1) Quel est le cadre légal actuel dont disposent les victimes luxembourgeoises du sextortion pour porter plainte et obtenir réparation, que ce soit en tant que personne mineure ou majeure ?

- 2) Messieurs et Mesdames les Ministres trouvent-ils ce cadre adéquat ? Pourquoi ou bien, le cas échéant, pourquoi pas ? Des modifications quelconques sont-elles prévues ?
- 3) Quel département de la police est responsable pour le traitement des plaintes pour sextortion ? De combien de personnel et de ressources financières dispose ce département ?
- 4) De façon générale, de quelles ressources et de combien de personnel expert en la matière la police luxembourgeoise dispose-t-elle pour pouvoir lutter contre et enquêter sur des incidents de cybercriminalité ?
- 5) Monsieur le Ministre de l'Intérieur pourrait-il fournir des statistiques sur le nombre de plaintes pour sextortion qui ont été déposées auprès de la police les 6 dernières années, ainsi que sur le nombre de fois où ces plaintes ont abouti à une condamnation ou une amende pour le ou la coupable ?
- 6) Le rapport de la KJT fait état d'une augmentation nette et considérable. On sait par ailleurs que les auteurs de sextortion ciblent surtout les jeunes garçons, utilisant la naïveté et ensuite la honte de leurs victimes pour tenter de les escroquer : un effort conséquent pour sensibiliser la population scolaire dès le plus jeune âge au phénomène pourrait donc avoir des effets particulièrement positifs. Des efforts supplémentaires d'information et de sensibilisation sur le sujet sont-ils prévus dans les écoles primaires et dans les lycées ? Si non, pourquoi pas ?
- 7) Le Rapport 2023 de la KJT note que la KJT reçoit de moins en moins de demandes de la part des écoles primaires pour venir informer les élèves sur son travail, et évoque la possibilité que cette diminution puisse être responsable du fait qu'il y a des moins en moins d'élèves du primaire qui l'appellent. Monsieur le Ministre de l'Education juge-t-il nécessaire d'encourager les écoles primaires à inviter la KJT davantage ? Des consignes officielles à ce propos sont-elles prévues ?

Avec mes salutations respectueuses,



Marc Baum
Député